



## Conseil économique et social

Distr. générale  
26 avril 2005  
Français  
Original: anglais

### Session de fond de 2005

New York, 29 juin-27 juillet 2005

Point 1 de l'ordre du jour provisoire\*

### Adoption de l'ordre du jour

et autres questions d'organisation

## Thème que le Conseil économique et social doit aborder à sa session de fond de 2006, dans le cadre de son débat de haut niveau

### Note du Secrétaire général

#### *Résumé*

La présente note vise à faciliter les consultations entre les États Membres au sujet du thème que le Conseil économique et social doit aborder à sa session de fond de 2006 dans le cadre de son débat de haut niveau ou de l'arrangement futur. Elle contient les propositions formulées par les États Membres ainsi que par les organismes des Nations Unies. Les propositions des organes intergouvernementaux y figurent également.

Dans son rapport intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005), le Secrétaire général a fait un certain nombre de propositions en vue de renforcer et de revitaliser le Conseil économique et social. Cela va de la proposition d'organiser des réunions ministérielles pour évaluer les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement convenus, en particulier les objectifs du Millénaire pour le développement, et de celle que le Conseil se réunisse tous les deux ans en tant qu'instance de haut niveau pour la coopération en matière de développement, jusqu'à l'idée d'un changement nécessaire de ses méthodes de travail.

\* E/2005/100.



Il n'est pas possible de prévoir précisément la nature des transformations que le Conseil économique et social apportera à sa structure et à son fonctionnement à la suite des décisions qui seront prises lors du sommet de septembre. On peut néanmoins supposer que la promotion et le suivi de la mise en œuvre du programme des Nations Unies pour le développement seront au centre des travaux du débat de haut niveau ou de l'arrangement futur dans les années à venir. Dès lors, une partie du débat au niveau ministériel de la session du Conseil de 2006 pourrait être consacrée à l'évaluation des progrès accomplis, dont les modalités seront arrêtées ultérieurement.

Cela ne devrait pas exclure le choix d'un thème spécifique d'actualité à examiner par les ministres, parallèlement à l'évaluation susvisée. Les États Membres, les organes intergouvernementaux et les organismes des Nations Unies ont présenté une série de riches propositions de nature très diverse pour le thème à retenir pour 2006. On prévoit que des décisions importantes seront prises lors du sommet à propos des liens entre développement et sécurité. Pour faire suite aux résultats du sommet, le Conseil pourrait choisir un thème qui concerne les défis du développement, notamment la dette extérieure, le commerce, l'investissement étranger direct, l'aide publique au développement, les technologies et la gouvernance dans les situations d'après conflit. En conséquence, il est proposé, pour les délibérations et discussions de fond du Conseil au cours du débat de haut niveau ou de l'arrangement futur de 2006, le thème suivant : « Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ans les pays qui sortent d'un conflit ».

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1	3
II. Thème du débat de haut niveau . . . . .	2-13	3
A. Éléments à prendre en considération lors du choix du thème . . . . .	4-6	3
B. Propositions du Secrétaire général. . . . .	7-13	5
Annexes		
I. Propositions formulées par les États Membres . . . . .		7
II. Propositions des organismes des Nations Unies . . . . .		8
III. Propositions formulées par les organes intergouvernementaux . . . . .		10

## I. Introduction

1. La présente note est établie en vue de faciliter les consultations entre les États Membres au sujet du thème que le Conseil économique et social doit aborder à sa session de fond de 2006, dans le cadre de son débat de haut niveau.

## II. Thème du débat de haut niveau

2. Au paragraphe 53 de l'annexe I de sa résolution 50/227, l'Assemblée générale a décidé, en ce qui concerne le thème du débat général de haut niveau du Conseil économique et social, que le Président du Conseil, à l'issue de consultations avec les États Membres et, par l'entremise du Secrétaire général, avec les membres du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, devrait proposer un thème d'actualité à examiner l'année suivante lors de la session de fond annuelle du Conseil<sup>1</sup>, et devrait, à ladite session, mener des consultations sur le thème à retenir pour le débat de haut niveau en vue de parvenir à une décision, si possible, durant la session de fond, ou au plus tard lors d'une reprise de la session tenue en automne à la suite de la session annuelle.

3. Le Secrétaire général a consulté les États Membres par une note verbale en date du 31 janvier 2006. Le Secrétariat a consulté les organismes des Nations Unies et a reçu un certain nombre de propositions. Toutes ces propositions ainsi que celles formulées par des organes intergouvernementaux sont reproduites dans les annexes I à III.

### A. Éléments à prendre en considération lors du choix du thème

4. Lorsqu'il choisira le thème de son débat de haut niveau, le Conseil souhaitera peut-être tenir compte des éléments ci-après :

- a) Le thème du débat peut être un grand thème de politique économique ou sociale d'actualité;
- b) Il devrait se prêter à une approche intégrée et interdisciplinaire;
- c) Il devrait permettre au Conseil de tirer parti au maximum d'une participation au niveau ministériel et de la présence de chefs de secrétariat d'organismes, de fonds, de programmes et d'autres entités des Nations Unies, y compris les institutions commerciales et financières internationales;
- d) Les délibérations du débat de haut niveau devraient fournir l'impulsion politique nécessaire au recensement de domaines de convergence et faciliter

---

<sup>1</sup> Il convient peut-être de rappeler que l'Assemblée générale, au paragraphe 42 de sa résolution 57/270 B, a prié le Conseil économique et social d'établir un programme de travail pluriannuel pour le débat consacré aux questions de coordination à sa session de fond. Conformément à cette résolution, le Conseil a adopté le thème intitulé : « Vers la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire » pour le débat consacré aux questions de coordination du Conseil en 2005 et a décidé de poursuivre ses consultations concernant un programme de travail pluriannuel pour le débat consacré aux questions de coordination du Conseil, en vue de mettre définitivement au point le programme avant la session de fond de 2005.

l'examen de questions à l'étude, notamment l'élaboration de nouvelles recommandations touchant ces questions dans les instances compétentes [voir résolution 45/264 de l'Assemblée générale, annexe, par. 5 d) i)];

e) Il convient peut-être de rappeler qu'il est précisé, dans l'Agenda pour le développement, que le Conseil devrait examiner, lors d'un débat de haut niveau, les grandes questions de coopération internationale dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Le débat de haut niveau devrait servir à améliorer la synergie entre les secteurs économique et social du système des Nations Unies. Ce faisant, le Conseil devrait contribuer à améliorer l'interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce [résolution 51/240 de l'Assemblée générale, annexe, par. 252 a)];

f) Il convient peut-être aussi de rappeler qu'au cas où une question extrêmement urgente et prioritaire devant servir de thème au débat de haut niveau se ferait jour ultérieurement, le Conseil pourrait souhaiter, le cas échéant, la retenir en tant que question supplémentaire à examiner dans le cadre de son débat de haut niveau (voir résolution 50/227 de l'Assemblée générale, annexe I, par. 53).

5. Au paragraphe 7 de sa résolution 2001/27, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter au Conseil, lors de l'étude des thèmes à retenir pour son débat de haut niveau et de son débat consacré aux questions de coordination, des renseignements sur les programmes de travail pluriannuels des commissions techniques. L'information demandée se trouve dans le rapport de synthèse du Secrétaire général sur les travaux des commissions techniques en 2005 qui sera présenté au Conseil.

6. On trouvera dans l'encadré ci-dessous la liste des thèmes examinés par le Conseil dans le cadre de son débat de haut niveau ces dernières années.

**Thèmes examinés par le Conseil économique et social dans le cadre de son débat de haut niveau depuis 1995**

- 1995 Le développement de l'Afrique, y compris l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90.
- 1996 La coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes.
- 1997 La promotion d'un environnement favorable au développement : courants financiers, y compris flux de capitaux, investissements et commerce.
- 1998 L'accès aux marchés : faits nouveaux intervenus depuis le Cycle d'Uruguay : incidences, perspectives et problèmes, en particulier pour les pays en développement et les pays les moins avancés, dans le cadre de la mondialisation et de la libéralisation.
- 1999 Le rôle de l'emploi dans l'élimination de la pauvreté : émancipation et promotion de la femme.

- 2000 Développement et coopération internationale au XXI<sup>e</sup> siècle : le rôle des technologies de l'information dans le cadre d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances.
- 2001 La contribution des organismes des Nations Unies aux efforts déployés par les pays africains en vue de parvenir au développement durable.
- 2002 La mise en valeur des ressources humaines, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, et sa contribution au développement.
- 2003 Promotion d'une approche intégrée du développement rural dans les pays en développement en vue de l'élimination de la pauvreté et du développement durable.
- 2004 Mobilisation des ressources et conditions à réunir pour éliminer la pauvreté dans le contexte de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010.
- 2005 Réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris de ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et suite donnée aux textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies : progrès accomplis, obstacles à surmonter et chances à saisir.

## **B. Propositions du Secrétaire général**

7. Dans son rapport intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005), le Secrétaire général a fait un certain nombre de propositions visant à renforcer et revitaliser le Conseil économique et social. Cela va de la proposition d'organiser des réunions ministérielles pour évaluer les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement de l'ONU, en particulier les objectifs du Millénaire pour le développement et de celle que le Conseil se réunisse tous les deux ans en tant qu'instance de haut niveau pour la coopération en matière de développement, jusqu'à l'idée d'un changement nécessaire de ses méthodes de travail.

8. Il n'est pas possible de prévoir précisément la nature des transformations que le Conseil économique et social apportera à sa structure et à son fonctionnement à la suite des décisions qui seront prises lors du sommet de septembre à la lumière des propositions du Secrétaire général et des vues des États Membres. On peut néanmoins supposer que la promotion et le suivi de la mise en œuvre du programme d'action des Nations Unies pour le développement seront au centre des travaux du débat de haut niveau ou de l'arrangement futur dans les années à venir. Dès lors, une partie du débat au niveau ministériel de la session du Conseil de 2006 devrait être consacrée à l'évaluation des progrès accomplis, dont les modalités seront arrêtées ultérieurement.

9. Cela ne devrait pas exclure le choix d'un thème spécifique d'actualité à examiner par les ministres, parallèlement à l'évaluation susvisée. Les États Membres, les organes intergouvernementaux et les organismes des Nations Unies ont présenté une série de propositions de nature très diverse pour le thème à retenir pour 2006, lesquelles constituent une base solide dans la perspective d'une proposition à élaborer pour l'année prochaine. Il faudra néanmoins veiller à ce que le thème permette au Conseil économique et social de faire fond sur les résultats du sommet de septembre puisqu'à cette occasion, d'importantes décisions devraient être prises quant aux liens entre développement et sécurité. Le Conseil pourrait renforcer les moyens d'application de ces décisions en choisissant un thème qui concerne les défis du développement, notamment la dette extérieure, le commerce, l'investissement étranger direct, l'aide publique au développement (APD), les technologies et la gouvernance, dans des situations particulières comme celles de pays qui sortent d'un conflit.

10. Dans ce contexte, il convient de s'intéresser sérieusement à la question de savoir comment favoriser un développement à long terme dans des pays qui sortent d'un conflit, en particulier en Afrique. Le Conseil économique et social a déjà contribué à établir un lien entre les questions de sécurité et de développement en créant des groupes consultatifs spéciaux pour la Guinée-Bissau et le Burundi. Ces groupes se sont déjà employés avec succès à susciter une action coordonnée à l'échelon du système pour répondre aux besoins de ces pays<sup>2</sup>.

11. En juillet 2003, l'Assemblée générale a adopté par consensus la résolution 57/337 sur la prévention de conflits armés. Au paragraphe 32 de l'annexe, l'Assemblée a prôné la participation plus active du Conseil économique et social à la prévention des conflits armés, compte tenu de la nécessité de promouvoir des mesures socioéconomiques, notamment une croissance économique, favorisant l'élimination de la pauvreté et le développement, éléments essentiels de la stratégie du Conseil à cet égard. Plus récemment, le Secrétaire général a recommandé que le Conseil économique et social institutionnalise son action en matière de gestion des situations d'après conflit en travaillant aux côtés de la commission de la consolidation de la paix qu'il est proposé de créer, en ajoutant que le Conseil devrait aussi resserrer ses liens avec le Conseil de sécurité afin de promouvoir la prévention structurelle (A/59/2005, par. 178).

12. Compte tenu de ces considérations, il est recommandé que, pour ses délibérations et discussions de fond au cours du débat de haut niveau ou de l'arrangement futur de 2006, le Conseil retienne le thème suivant : « Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans les pays qui sortent d'un conflit ».

13. L'accent ainsi mis sur ce thème devrait permettre au Conseil économique et social de contribuer réellement à intégrer plus fermement une perspective de prévention et de sortie des conflits dans les politiques et programmes du système

---

<sup>2</sup> Le 15 juillet 2002, à sa session de fond, le Conseil économique et social a adopté la résolution 2002/1, dans laquelle il a décidé d'envisager de créer, à la demande de tout pays africain sortant d'un conflit, un groupe consultatif spécial. Le Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau a été créé par la décision 2002/304 du Conseil. Le Groupe consultatif spécial pour le Burundi a été créé par la résolution 2003/16 du Conseil.

des Nations Unies relatifs au développement, ainsi que dans les processus de suivi des réunions au sommet et conférences de l'ONU, en particulier le sommet de septembre.

## Annexe I

### Propositions formulées par les États Membres

a) Jamahiriya arabe libyenne : i) « Coordination et coopération internationales pour faire face aux crises mondiales de l'eau, en vue d'assurer à tous, au niveau mondial, l'accès à l'eau potable »; ii) « Coopération internationale visant à améliorer la capacité de lutter contre les épidémies et les maladies infectieuses »;

b) États-Unis d'Amérique : « Bonne gouvernance et lutte contre la corruption »;

c) Japon : « L'état actuel et les perspectives de coopération entre pays en développement et entre pays développés et pays en développement pour promouvoir le commerce Sud-Sud et l'investissement étranger direct »;

d) Liban : i) « Méthodes innovantes de gestion de la dette et rééchelonnement de la dette pour maximiser les avantages socioéconomiques du désendettement sur les pays en développement lourdement endettés »; ii) « Optimisation des avantages socioéconomiques de la libéralisation du commerce et des zones de libre-échange en améliorant la compétitivité des pays en développement »; iii) « Les défis et les possibilités que représente l'économie de la connaissance pour les pays en développement »; iv) « Promotion du transfert du savoir-faire, des technologies, de l'investissement étranger direct (IED) et des ressources humaines vers les économies émergentes et en développement »;

e) Union européenne : « Suivi des résultats du Sommet d'évaluation de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire et réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement »;

f) Venezuela : « Les incidences qu'a eues le remboursement de la dette étrangère sur l'aggravation de la pauvreté dans les pays en développement, sous l'angle des coûts sociaux et des investissements sacrifiés dans les budgets nationaux en conséquence de l'endettement »;

g) Bolivie : « La dette extérieure et son influence sur l'élimination de la pauvreté : implications pour le commerce, les moyens de financement et la pauvreté »;

h) Inde : L'Inde a souligné la nécessité de mettre l'accent sur des thèmes plus axés sur « l'environnement économique international défavorable auquel se heurtent les pays en développement et le rôle que les institutions financières et commerciales internationales pourraient jouer pour remédier à cette situation ».

## Annexe II

### Propositions des organismes des Nations Unies

a) Programme alimentaire mondial : « La satisfaction des besoins des enfants : un élément essentiel pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement »;

b) Université des Nations Unies : i) « Renforcement de la capacité des pays bénéficiaires d'absorber des flux d'aide accrus et de les employer efficacement pour le développement »; ii) « Le traitement des causes et des conséquences environnementales de conflit violent »; iii) « Nouvelles initiatives de mobilisation de fonds privés et publics pour l'éducation »;

c) Organisation maritime internationale : i) « Le transport maritime international – vecteur du commerce mondial »; ii) « Coopération internationale en vue d'améliorer la sécurité sociale et d'assurer le développement socioéconomique durable »; iii) « Promotion d'une approche intégrée pour protéger l'environnement marin en tant que source mondiale de nutrition, de diversité biologique durable et de richesses naturelles »;

d) Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale : « Le rôle du Conseil économique et social pour conduire les travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes des Nations Unies et pour aider les États Membres dans la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies »;

e) Organisation mondiale du tourisme : « Mesures particulières pour la mise en œuvre des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement, dans les pays confrontés aux conséquences de graves catastrophes naturelles, épidémies ou actes de terrorisme »;

f) Bureau international du Travail : « Le rôle d'appui du commerce et des capitaux internationaux à l'égard des stratégies nationales visant à favoriser la qualité et la quantité des emplois et les efforts de lutte contre la pauvreté »;

g) Fonds monétaire international : « L'intérêt des politiques nationales visant à favoriser la croissance »;

h) Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture : i) « La contribution des Nations Unies à l'application de la première phase (2005-2007) du Plan d'action du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, particulièrement axée sur les pays qui sortent d'un conflit ou qui se relèvent après une catastrophe naturelle »; ii) « Les Nations Unies en tant qu'instance de promotion des activités d'éducation au service du développement durable au sein des gouvernements, des ONG et d'autres partenariats et comme moyen d'appui des objectifs du Millénaire pour le développement »; iii) « Mise en place des moyens et des ressources pour renforcer le développement durable »; iv) « Les problèmes posés par l'édification d'une société de connaissance »; v) « Coopération entre secteur public et secteur privé : réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international d'une manière équitable, durable »;

et écologiquement rationnelle au moyen de réels partenariats »; vi) « Promotion d'un environnement favorable à l'élaboration de politiques factuelles »; vii) « Comblement du fossé entre chercheurs et décideurs pour mettre la science au service des besoins sociaux »; viii) « Renforcement de la contribution des sciences à un développement social et durable »; ix) Réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international par l'amélioration de la coopération entre ministres du développement social et ministres de l'économie et des finances »; x) « Le rôle du patrimoine culturel dans le développement économique (en plus de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, et de l'adoption en 2003 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, une convention dont l'entrée en vigueur prévue en 2006 vise à protéger le patrimoine culturel vivant transmis de génération en génération) »; xi) « Édification de sociétés du savoir ne faisant pas d'exclus : exploitation des possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication »; xii) « Promotion de la productivité, de l'innovation scientifique et technique, de l'accès à la connaissance et du partage du savoir, y compris le savoir autochtone, en tant que facteurs d'accélération des transformations économiques et sociales dans les pays en développement, en particulier en Afrique »; xiii) « Réhabilitation et promotion de l'économie non structurée, en particulier de l'économie informelle et familiale, dans les pays confrontés à des difficultés, comme moyen de lutter contre la pauvreté et d'améliorer les conditions de vie des personnes vulnérables, principalement des jeunes »;

i) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : « L'impact de la corruption sur le développement économique et social »;

j) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture : i) « Du sauvetage au développement : la voie vers la durabilité »; ii) « Moyens de conjuguer la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles avec la réduction de la pauvreté »; iii) « Mobilisation des initiatives nationales et des actions internationales en réaction à des catastrophes naturelles : enseignements tirés d'expériences récentes »;

k) Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes : « Les marchés du travail et les défis pour la protection sociale dans un monde globalisé : transformations démographiques, évolution des relations du travail et migrations ».

## Annexe III

### Propositions formulées par les organes intergouvernementaux

1. Dans sa résolution 2003/60 sur l'administration publique et le développement, le Conseil économique et social a rappelé que le renforcement de l'administration publique et de l'État figurait en bonne place dans les programmes axés sur la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et que la revitalisation de l'administration publique était considérée comme l'une des composantes essentielles du développement économique et social, et a décidé dans cette perspective d'étudier la possibilité d'examiner cette question à l'occasion de l'un de ses futurs débats de haut niveau.

2. À la troisième session du Comité d'experts de l'administration et des finances publiques, qui s'est tenue du 29 mars au 2 avril 2004<sup>a</sup> au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le Comité a recommandé au Conseil économique et social de réaffirmer le rôle de la fonction publique dans l'accomplissement des objectifs nationaux spécifiques de développement socioéconomique, qui sont des indicateurs essentiels du degré de réalisation, par les États Membres, des objectifs du Millénaire pour le développement. À cette fin, le Comité a à nouveau recommandé au Conseil de consacrer l'un de ses débats de haut niveau au rôle en pleine mutation de l'administration publique dans le développement économique et humain et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, l'action de l'État étant à cet égard essentielle. Le Comité d'experts de l'administration et des finances publiques a proposé le thème suivant : « Une administration publique axée sur les services pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement ».

3. À sa 49<sup>e</sup> séance plénière, le 25 juillet 2003, le Conseil économique et social a pris note du projet de décision II de l'Instance permanente sur les questions autochtones et les éléments qu'il contient et a décidé d'envisager de faire des questions autochtones le thème de son débat de haut niveau en 2006, conformément aux procédures établies par la résolution 50/227 de l'Assemblée générale (décision 2003/301 : « Débat de haut niveau de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social »).

4. Dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, le Conseil économique et social a été prié d'organiser un examen périodique des thèmes de développement durable<sup>b</sup> ayant trait à l'application d'Action 21, notamment des modalités d'application. La Commission du développement durable pourrait faire des recommandations au sujet de ces thèmes. La Commission n'a jusqu'à présent fait aucune recommandation.

---

<sup>a</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 44* (E/2004/44).

<sup>b</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.